

On ne peut exporter de bestiaux aux Etats-Unis sans un certificat d'épreuve de tuberculisation, d'épreuve du sang et d'absence de maladie contagieuse, signé ou endossé par un inspecteur-vétérinaire relevant du service de la pathologie animale.

En second lieu, les propriétaires de troupeaux peuvent engager à leurs propres frais des vétérinaires accrédités pour l'exécution de ces épreuves et la délivrance de certificats. Les attestations émanant de vétérinaires accrédités doivent être endossées par un inspecteur vétérinaire, qui s'en remet à l'intégrité du vétérinaire accrédité.

Nous avons éprouvé certaines difficultés à ce propos en ce sens qu'il semble y avoir eu, et qu'il y a eu effectivement dans certains cas, des irrégularités dans l'émission de certificats. On a constaté à l'audition des causes qu'il était très difficile de prouver la culpabilité et de prononcer les condamnations qui, à notre avis, s'imposent. Depuis trois ou quatre ans, nous avons reçu du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis et de divers départements d'agriculture d'Etats américains, des plaintes portant que des bestiaux tuberculeux ou atteints d'avortement épizootique arrivaient du Canada accompagnés de certificats en bonne et due forme.

Une enquête a révélé qu'on contrevenait à nos règlements. Tout d'abord, on avait enlevé les étiquettes fixées à l'oreille et on avait substitué des animaux à d'autres, c'est-à-dire qu'on avait enlevé l'étiquette d'un animal pour la placer sur un autre. De plus, les épreuves cliniques avaient été insuffisantes ou mal exécutées. On avait fabriqué de faux certificats de vétérinaires attitrés.

Pour faire face aux cas de ce genre et éviter leur répétition, on a décidé de modifier la loi afin de pourvoir à de plus rigoureuses sanctions. La limite de temps, qui était jusqu'ici de six mois conformément au code, sera maintenant plus longue, afin de permettre la tenue d'une enquête complète et la préparation de rapports sur les bestiaux.

Pour surmonter cette difficulté, on a porté des accusations de complot dont quelques-unes ont été rejetées vu que les infractions ne tombaient pas sous le coup de la loi. Le projet de loi propose comme solution de prolonger le délai permis en vue de poursuites. Cela abolit la difficulté de poursuivre, mais de récentes enquêtes révèlent de graves conspirations dans le but d'aller à l'encontre de la loi. Nous sentons donc qu'il importe d'imposer des peines plus rigoureuses aux infractions. Un moyen consisterait à reconnaître comme délictueuses les infractions à la loi et aux règlements, ce qui serait cependant trop

sévère dans le cas de plusieurs infractions légères. L'amendement proposé établit donc une infraction distincte frappée de peines plus sévères. Il s'agit donc de modifier l'article 50 de la loi, ce que vise le présent bill.

M. CHARLTON: Combien y a-t-il eu de condamnations depuis deux ans?

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ignore. Il y en aurait peut-être eu plus si la loi avait comporté la clause que nous proposons. Nous avons éprouvé, dans certains cas, beaucoup de difficulté à obtenir des condamnations; dans celles que nous avons obtenues, la peine n'était pas suffisamment sévère pour empêcher la récidive.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il me dire si les deux pays font les mêmes épreuves pour la maladie de Bang et la tuberculose? On avait laissé entendre, il y a un an, qu'on recourait à des épreuves différentes et que cela expliquait l'exportation de notre bétail chez nos voisins.

Le très hon. M. GARDINER: Jusqu'à il y a deux ans environ, les épreuves en usage au Canada différaient quelque peu des épreuves appliquées récemment aux Etats-Unis. On y a apporté quelques modifications, afin de les rendre plus conformes dans les deux pays. Il en est de même de la maladie de Bang. Pour prévenir cette maladie, nous avons adopté la méthode de vaccination des veaux, que l'on pratique depuis longtemps aux Etats-Unis.

M. STEPHENSON: A-t-on plus de vétérinaires maintenant pour pratiquer ces épreuves? Dans ma circonscription, les expéditions de bétail aux Etats-Unis sont retardées outre mesure, par suite de l'insuffisance de vétérinaires chargés des épreuves. Dans certains cas, comme il n'y a pas de vétérinaire dans la circonscription, les exportateurs sont obligés d'en faire venir un exprès. La situation s'améliore-t-elle à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Elle ne s'est guère améliorée jusqu'à présent, bien que nous ayons pris des dispositions en vertu desquelles les étudiants de troisième année au moins sont acceptés comme internes, pour ainsi dire, afin d'accomplir ce travail sous la direction de vétérinaires. Nous avons actuellement dans nos écoles 500 jeunes gens qui termineront d'ici quatre ans leurs études en médecine vétérinaire. L'an prochain, le nombre des diplômés sera peut-être moins important que la troisième et la quatrième années du cycle dont je viens de parler, mais enfin, d'ici quatre ans, près de 500 vétérinaires termineront leurs études. C'est encore bien insuffisant pour répondre à la demande actuelle et nous espérons